

Commission Nationale de Mobilité

17 mars 2014



www.cnrs.fr

Evolution du régime des NOEMI

Christophe COUDROY, directeur des Ressources Humaines

1. Le régime actuel



- Tout poste ouvert au recrutement doit être préalablement affiché en NOEMI

- Trois principes:
 - Confidentialité des candidatures
 - Décision prise par le directeur de l'unité d'accueil (pas d'opposition possible du directeur de l'unité d'origine)
 - Possibilité de combler la vacance par un recrutement externe

- ***Le volume des NOEMI dépend directement du nombre de recrutements externes***

1. Le régime actuel



- ▶ **La baisse des recrutements depuis plusieurs années, liée à la baisse des départs à la retraite, engendre mécaniquement une baisse du volume des NOEMI.**
 - Entre 2010 et 2013, on passe de 1058 affichages à 660, soit -37%.
 - La campagne d'hiver 2013-2014 est en baisse de 60% par rapport à la campagne d'hiver 2012-2013, malgré la possibilité de « surbooking » dans la limite de l'ensemble des ETPT disponibles.

- ▶ Cette tendance n'est pas compensée par une baisse à due proportion du nombre de candidats ou par une hausse symétrique de la proportion de postes pourvus pour maintenir constant le volume de mobilités effectives.

2. Mise en perspective



- **Le « mouvement » des enseignants (hors postes à profil) à l'Education nationale:**
 - les enseignants déclarent dans une application informatique leur souhait de mobilité, avec des vœux géographiques;
 - l'ensemble des postes ainsi susceptibles d'être vacants est rapproché informatiquement des vœux en fonction d'un barème, puis la liste est modifiée en CAP.

- *Pas d'identification a priori des postes vacants*
- *Publicité du souhait de mobilité (sans garantie de réalisation)*
- *Pas de décision prise par le directeur de l'unité d'accueil (affectation en fonction du barème et de la CAP).*

2. Mise en perspective



- **Au CNRS, de 1984 à 1997: Mobilitel**
 - Quatre sessions de six semaines par an
 - Distinction des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants
 - Depuis 1986: transfert du poste
 - *Des vacances non maîtrisées, compensées par des CDD*

- **Au CNRS, de 1997 à 2002: les AFIP**
 - Suppression des postes susceptibles d'être vacants
 - Pas de garantie d'un concours pour remplacer un départ
 - *Désorganisation résultant d'une mobilité permanente sans compensation par recrutement externe*

- *Le régime des NOEMI: deux campagnes limitées dans le temps, possibilité de pourvoir par concours le poste non pourvu ou libéré*

3. Proposition



AUX POSTES GAGÉS PAR DES RECRUTEMENTS EXTERNES SERAIENT AJOUTÉS DES FONCTIONS PRIORITAIRES À POURVOIR PAR TRANSFERT D'ETPT AVEC L'ACCORD DES PARTIES

- Plutôt que de s'appuyer sur une déclaration des agents, en rupture avec le principe de confidentialité:
 - ***se fonder sur l'identification des besoins prioritaires des unités pour lesquels des ressources en ETPT n'ont pu être dégagées suite à l'analyse des demandes DIALOG.***

- Pour ne pas retomber dans les dérives passées:
 - ***arbitrer au préalable en CD un volume de postes prioritaires impérativement limité, calculé pour maintenir globalement un niveau total de mobilité suffisant.***

3. Proposition



- ▶ Pour ces fonctions « susceptibles d’être pourvus » (FSEP), **une campagne serait organisée annuellement.**
 - ▶ Le directeur d’unité recevrait des candidatures confidentielles comme aujourd’hui et effectuerait son choix.
 - ▶ Celui-ci, entraînant le transfert de l’ETPT correspondant, ne prendrait effet qu’après validation par l’institut de rattachement (le DAS en pratique) et la délégation régionale (via le SRH) dont relève l’agent pressenti.
 - ▶ *Avec leur double regard, scientifique et territorial, ceux-ci seraient chargés d’apprécier si ce départ n’a pas de conséquences excessivement problématiques ou contrevient aux priorités scientifiques. La mobilité n’interviendrait qu’avec leur accord.*

- ▶ Pour 300 mobilités effectives par an, il faudrait anticiper environ 150 postes gagés par des concours (pour 300 affichages) et 150 postes « susceptibles d’être pourvus », soit 300 affichages supplémentaires

4. Conditions de mise en œuvre



- **L'obligation d'identifier des priorités claires**
 - Il faut non seulement identifier les postes à pourvoir avec transfert d'ETPT, mais aussi apprécier les conséquences du départ de l'agent pour son laboratoire d'origine.
 - Rôle des DR et des SRH en leur sein (GPEEC, regard territorialisé et neutre scientifiquement); cohérence avec la politique de site
- **Le pari d'une logique coopérative**
 - Admettre dans chaque institut que des agents aillent pourvoir des postes dans des laboratoires jugés plus prioritaires au niveau national, sans remplacement immédiat dans leur unité de départ.
 - Cette problématique peut être gérée au sein de chaque institut pour les mouvements internes (de l'ordre de 30%). A l'échelle du CNRS, si un institut refuse tout départ d'agents travaillant dans ses unités, les autres instituts refuseront réciproquement les départs de leurs unités vers cet institut.

4. Conditions de mise en œuvre



- ▶ **En pratique:**
 - ▶ **pour les agents:** maintien du volume des affichages NOEMI, maintien des principes fondateurs
 - ▶ **pour les directeurs d'unité aujourd'hui bénéficiaires de NOEMI:** pas de changement dans les instituts qui ne garantissent pas de poste au concours en cas de NOEMI infructueuse; ouverture supplémentaire dans les autres instituts;
 - ▶ **pour les directeurs d'unité connaissant aujourd'hui des départs en NOEMI:** pas plus qu'aujourd'hui de garantie de remplacement, la décision d'attribution demeurant au niveau de l'institut.

- ❖ **Un point de vigilance:** les ressources communes constatent généralement beaucoup de départs en NOEMI dans les fonctions support vers les laboratoires. Elles pourraient donc être sérieusement déséquilibrées. Il conviendrait ici de préserver le taux de fonctions support en leur sein.

4. Calendrier



- **Objectif: affichage à la campagne NOEMI de l'hiver 2014-2015**
- Présentation aux DR et DAA: 4 mars 2014
- Examen en CD: 5 mars 2014
- Comité technique: 10 mars 2014
- Commission nationale de mobilité (paritaire): 17 mars 2014

- ***Constitution prochaine d'un groupe de travail associant des instituts et des DR***